

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : Réalisation d'un Plan directeur de déploiement et de maintenance des systèmes de télégestion (relance).

Référence du marché : PI_DECR_71444

AVIS N° : 021/23/SONEB/DG/PRMP/DECR/SP-PRMP/SSP du 17-3-2023

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) publié sur le SIGMaP le 03 février 2023.
2. La SONEB a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds financés sur ressources propres, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'un Plan directeur de déploiement et de maintenance de ses systèmes de télégestion.
3. Les prestations comprennent l'étude diagnostique et l'élaboration du Schéma Directeur de l'Informatique Technique des systèmes de télégestion (SDIT) de la SONEB.
4. Le délai de réalisation de la mission est **d'un mois et demi** (1,5 mois) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ, non compris les justificatifs des expériences. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats (*au moins cinq (05) et au plus huit (08)*) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de

nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte. Mais, au cas où l'autorité contractante contacte directement d'autres cabinets ou firmes pour compléter la liste restreinte, les dossiers de ces derniers doivent être évalués conformément aux critères de présélection retenus.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous critères d'évaluation et note	Moyens de preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations	10	5 points par membre en cas de groupement	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet dans le domaine des prestations au cours des dix (10) dernières années (2013 à 2022)	25	5 points par expérience jusqu'à concurrence de 25 points	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine d'élaboration de schémas directeurs de l'informatique technique des systèmes de télégestion au cours des cinq (05) dernières années (2018 à 2022)	50	25 points par expérience jusqu'à concurrence de 50 points	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
4. Organisation technique et managériale du cabinet	05	2, 5 points par membre en cas de groupement	Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	- Un ingénieur en informatique industrielle ou en automatisme	Liste du personnel et copie simple des diplômes

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous critères d'évaluation et note	Moyens de preuve à fournir par le candidat
		(Bac+5) avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'installation ou la maintenance des équipements de télégestion ou d'automatique et disposant de certifications de formations - Un technicien spécialisé en automatisme Bac +3 ou DUT en électrotechnique ou en informatique industrielle avec une expérience d'au moins trois (03) ans dans l'installation ou la maintenance des équipements de télégestion.	
TOTAL	100		

La note minimale requise pour être présélectionné est de soixante-dix (70) et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08).
En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence, à compter du **5.7.2023** à l'adresse ci-dessous **Secrétariat de la PRMP, 1er étage de la Direction générale de la SONEB, au bureau 113-bis** de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêt dûment signée par le candidat.

12. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **Secrétariat de la PRMP, 1er étage de la Direction générale de la SONEB, au bureau 113-bis** au plus tard le **3.1.2023** à 09 heures 30 minutes. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure ci-dessus

indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : salle de conférence du 3^{ème} étage de la Direction Générale de la SONEB le même jour à **10 heures**.

13. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Personne Responsable des Marchés Publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.



Cotonou, le **03 JUL 2023**

Hugues MEHOU

Personne Responsable des Marchés Publics